



Arrêté Permanent de Stationnement N°20.2024

Le maire de la commune de Salomé

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-2,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il y a lieu de réserver un parking pour le stationnement des personnes handicapées rue Jules Ferry.

Vu l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 : Une place sera réservée au niveau du n° 56 rue Jules Ferry à Salomé aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes à mobilité réduite.

Article 2 : Les services techniques de la Métropole Européenne de Lille sont chargés de la matérialisation verticale et horizontale de cette signalisation.

Article 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la mairie de Salomé
Monsieur le Commandant brigade de Gendarmerie de La Bassée
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de La Bassée.

Fait à Salomé, le 5 avril 2024

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,
GAVORY Gauthier

